

écoantibio2017

Réduire l'utilisation des antibiotiques vétérinaires :  
diminuer, c'est possible

#### FICHE ACTION 4 (axe 1)

### FAIRE DE LA VISITE DU VÉTÉRINAIRE UN MOMENT PRIVILÉGIÉ ENTRE ÉLEVEURS ET VÉTÉRINAIRES POUR ÉCHANGER SUR LES QUESTIONS RELATIVES À L'USAGE DES ANTIBIOTIQUES

Structure pilote : DGAJ

Structures associées et consultées : Anses, Anses-ANMV, CFA, Coop de France, FIA, FNP, FNPL, GDS France, SNGTV, SNVECO, SNVSE

Mesure en lien avec les actions suivantes : /

#### Tableau de bord

	à jour par rapport au programme prévisionnel
	en retard par rapport au programme prévisionnel
	action terminée

Date de mise à jour : 03 septembre 2012

## 1. Contexte et enjeux

### 1.1. Contexte national et européen

Afin de garantir un niveau élevé de protection de la santé du consommateur, la réglementation européenne Paquet Hygiène établit que la responsabilité première en matière de sécurité alimentaire incombe à l'exploitant du secteur alimentaire, y compris en production primaire.

Définie par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007, réalisée par les vétérinaires sanitaires et financée par l'État, la visite sanitaire bovine (VSB) permet de renforcer le dialogue entre l'éleveur et son vétérinaire sanitaire sur des sujets choisis par l'État, en concertation avec les organisations professionnelles concernées.

Suite au rapport établi par le CGAAER sur la perception et les attentes des différents acteurs de la VSB, il a été décidé de rénover cette visite sanitaire bovine. A partir de 2012, plusieurs objectifs ont été définis : sensibiliser l'éleveur aux questions de santé publique vétérinaire et en particulier en ce qui

concerne l'utilisation des antibiotiques, évaluer la mise en place du suivi sanitaire permanent et la place accordée à l'ordonnance au sein de la relation éleveur-vétérinaire.

La conduite de la visite sanitaire en élevage doit permettre de dresser un état de lieux de la situation sanitaire de l'élevage et d'apporter aux éleveurs une réponse aux points à améliorer.

Ce dispositif doit aussi fournir des axes de travail à l'administration et aux organisations professionnelles, tant au niveau national que régional ou départemental en vue d'améliorer l'état sanitaire des élevages et concourir ainsi à une meilleure protection sanitaire de l'élevage et à la sécurité du consommateur, conformément aux dispositions du Paquet Hygiène

Comme indiqué dans la note de service de service DGAL/SDSPA/N2012-8154 du 18 juillet, les données relevées au cours de la visite ne seront pas remontées aux DD(CS)PP. Seule une analyse statistique de quelques milliers de formulaires pris au hasard et rendus anonymes sera conduite.

Enfin, il a également été décidé d'étendre les visites sanitaires aux filières porcine, avicole et cunicole. Le chapitre « pharmacie vétérinaire » de la grille de visite sera accompagné, voire remplacé, par un chapitre sur l'antibiorésistance.

### **1.2. Textes de référence (réglementaires ou autres documents)**

-Règlement (CE) 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

- Règlement (CE) 882/2004 du Parlement et du Conseil européen du 24 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux, notamment le point 15 de l'article 2 et l'annexe 1 pour ce qui concerne l'importation.

-Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.221-4 à R.221-25 ;

-Arrêtés ministériels mettant en place la visite sanitaire bovine (arrêté du 28 décembre 2007), avicole/cunicole (en cours) et porcine (en cours).

### **1.3. Rappel des objectifs de la mesure**

- faire de la visite sanitaire une occasion privilégiée de dialogue entre le prescripteur et l'utilisateur, en particulier au sujet de l'antibiothérapie ;
- envisager des solutions aux éventuels problèmes identifiés avant qu'ils ne soient générateurs de dangers pour le consommateur ou les animaux.

### **1.4. Moyens nécessaires à la mise en œuvre**

- bases réglementaires instaurant une visite sanitaire obligatoire en filière porcine, avicole et cunicole.
- adaptation des bases de données pour une évaluation statistique national des résultats des visites sanitaires

### **1.5. Estimation des besoins de financement**

Budget annuel prévu par la DGAI (BOP 206) : 15 M€ pour la visite sanitaire bovine, 2,5 M€ pour la visite sanitaire avicole/cunicole et 1,4 M€ pour la visite sanitaire porcine

### **1.6 Bilan et indicateurs de suivi**

Il sera nécessaire de dresser un bilan et de tirer des axes prioritaires d'amélioration. Il est prévu de prendre contact avec l'Anses pour lui confier l'analyse des données exhaustives de 4800 formulaires.

## 2. Suivi et réalisation de la mesure

PREVISIONNEL		RESULTATS		
Libellé des actions à conduire, chantiers-étapes, indicateurs	Date prévisionnelle d'atteinte (mois année)	Résultats obtenus, bilan quantitatif	Date d'atteinte du résultat	Commentaires, jugement qualitatif
Mettre en œuvre d'une phase de test des grilles de visite (bovine, avicole et porcine) et ajustement des grilles en fonction du bilan de cette phase test	Fin juin 2012	Propositions d'amélioration des grilles après test sur le terrain	juin 2012	Modifications des grilles à la suite des bilans de la phase de test
Démarrer des campagnes nationales des visites sanitaires	Juillet 2012 (bovine)  Octobre 2012 (avicole et porcine)	Lancement de la campagne VSB 2012-2013  en attente de signature des arrêtés VSP et VSA par le Minefi	juillet 2012  -	campagne en cours  -
Dresser un bilan annuel national par filière sur l'utilisation des antibiotiques et la sensibilisation de l'éleveur au risque d'antibiorésistance	Fin de l'année N+1  1 <sup>er</sup> bilan fin 2013 pour le bilan des visites 2012			